

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

Vendée, le 14 décembre 2009

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 14^e jour du mois de décembre 2009, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 14 décembre 2009

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 9 novembre 2009
Résolutions numéros 201-09 à 221-09 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de novembre 2009
Chèques fournisseurs numéros 290895 à 290986 inclusivement pour un montant de 166 511,06 \$; chèques salaires et rémunération du conseil pour le mois de novembre 2009 pour un montant de 30 386,14 \$.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Résolutions ayant pour objet de finaliser le financement de la patinoire de Vendée.
 - b) Résolution pour annuler les soldes résiduels des règlements d'emprunt fermés.
 - c) Résolution crédit-bail financement du camion de déneigement Freightliner 2010.
 - d) Résolution pour adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2010.

- e) Dossier 0697-91-4694, nettoyage du terrain.
- f) Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes.
- g) Résolution demandant une enquête publique sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le domaine municipal.
- h) Mutuelle des municipalités du Québec, ristourne assurances municipales 2009.
- i) Résolution pour l'installation de luminaires de rue suite à la construction de la route 323.

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.
- b) Avis de motion, modification au règlement de fonctionnement du service de protection incendie.

8- Voirie municipale

- a) Demande de Les Bois Ronds pour accorder un sous-contrat à Denis Galipeau paysagiste.

9- Hygiène du milieu

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Ratification du règlement modifiant le zonage et ayant pour objet d'autoriser les classes d'usages bifamiliale isolée, trifamiliale isolée et multifamiliale isolée à l'intérieur des zones de villégiature et mixte 33V, 34M, 39V et 40V.

11- Loisirs et culture

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

7- c) Avis de motion, règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion d'incendie

Adoptée à la majorité.

PROCÈS-VERBAL

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présence séance.

De plus, que le procès-verbal du 9 novembre 2009 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 201-09 à 221-09 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2009

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois de novembre 2009 : chèques fournisseurs numéros 290895 à 290986 inclusivement pour un montant de 166 511,06 \$, chèques salaires et rémunérations du conseil pour un montant de 30 386,14 \$.

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Le conseil de la municipalité de Lac-des-Plages a appuyé par résolution la demande de la municipalité pour l'aménagement d'une voie d'accès sur la route 323 à l'intersection du chemin de Vendée.

DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2009, la Direction des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports informait la Municipalité de l'obligation de présenter une déclaration de reddition de comptes pour attester que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à l'entretien du réseau local existe depuis plusieurs années et que les conditions n'ont pas été modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme d'aide ne couvre qu'une portion des coûts d'entretien du réseau routier local visé qui s'élèvent à 3 636 \$ du kilomètre en 2008 alors que l'aide financière accordée est de 2 626 \$ du kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec la production d'une déclaration de reddition de comptes mais est d'avis que l'exigence d'une attestation d'un vérificateur externe est exagérée compte tenu des sommes reçues par rapport au coût élevé d'un rapport de vérification ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts défrayés pour un vérificateur externe réduiraient d'autant le montant disponible audit programme d'aide ;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de revoir sa directive quant à la deuxième partie de la reddition de compte exigée, soit de mandater un vérificateur externe pour attester l'usage des compensations reçues et de s'en tenir à la production d'une déclaration de reddition de compte par la Municipalité accompagnée d'une résolution du conseil municipal attestant de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Transports Madame Julie Boulet, à Monsieur Pierre Lambert, ingénieur, directeur de la direction territoriale Laurentides-Lanaudière ainsi qu'à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.

Adoptée à la majorité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 450-09, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées pour son emprunt de 29 500 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 450-09, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

2 257 \$	5,74 %	21 décembre 2010
2 388 \$	5,74 %	21 décembre 2011
2 527 \$	5,74 %	21 décembre 2012
2 675 \$	5,74 %	21 décembre 2013
2 830 \$	5,74 %	21 décembre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite à la ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 450-09, le Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 29 500 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 29 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 450-09 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe;

QUE les billets soient datés du 21 décembre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	2 257 \$
2.	2 388 \$
3.	2 527 \$
4.	2 675 \$
5.	2 830 \$ (à payer en 2014)
5.	16 823 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt le Canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2009, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 450-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 442-08, ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité d'Amherst a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 442-08 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 45 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué ;

ATTENDU QU'IL existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 442-08 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt ;

Il est par conséquent,

Proposé par mme la conseillère Denise Charlebois

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 442-08 soit réduit de 45 714 \$ à 45 000 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 441-08, ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité d'Amherst a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 441-08 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 65 715 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué ;

ATTENDU QU'IL existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 441-08 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt ;

Il est par conséquent,

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 441-08 soit réduit de 75 792 \$ à 65 715 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

CRÉDIT-BAIL FINANCEMENT DU CAMION DE DÉNEIGEMENT ET DE SES ACCESSOIRES

Considérant que suite à une demande de soumissions pour le financement d'un camion Freightliner 2010 avec équipement à neige, une seule soumission a été retenue,

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

DE confier ce financement au soumissionnaire choisi soit La Banque de Nouvelle-Écosse, 1002 rue Sherbrooke Ouest, suite 250, Montréal, Québec. Le terme choisi pour ce financement est de 60 mois avec un taux d'intérêts de 4,65 % fixe pour la durée du financement.

QUE le maire M. Bernard Lapointe et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Hélène Dion soient autorisés à signer les documents relatifs à ce financement pour et au nom de la Municipalité d'Amherst.

Adoptée à la majorité.

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2010

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et qui débiteront à 19h30:

11 janvier 2010	8 février 2010	8 mars 2010	12 avril 2010
10 mai 2010	14 juin 2010	12 juillet 2010	9 août 2010
13 septembre 2010	12 octobre 2010	8 novembre 2010	13 déc. 2010

Les séances de mai et de décembre se tiennent au Centre Cyrille-Garnier au 1814 du Village à Vendée.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à la majorité.

NETTOYAGE DU TERRAIN DE GARAGE AMHERST INC., RÉOLUTION POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que des procédures légales soient entreprises pour faire nettoyer le terrain de Garage Amherst Inc., matricule 0697-91-4694.

Adoptée à la majorité.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes du 24 décembre 2009 au 3 janvier 2010 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉSOLUTION DEMANDANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES
ALLÉGATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE COLLUSION DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ET DANS LE DOMAINE
MUNICIPAL

Considérant les demandes répétées des trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal ;

Considérant que plus de 80 % de la population du Québec demande la tenue d'une telle commission d'enquête ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission ;

Considérant que les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment ;

Considérant que de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission ;

Considérant que la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche ;

Considérant que de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent la tenue de cette commission ;

Considérant que le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique ;

Considérant que les procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens ;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que nous, élus de la municipalité d'Amherst, demandions au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Nous rappelons au gouvernement que cette toile de fond négative, laissant place au doute, entache le monde municipal et crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population. Une commission d'enquête est incontournable pour redonner confiance aux citoyens et citoyennes face aux administrations municipales.

Adoptée à la majorité.

RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) versera un montant de 2 113 \$ à la Municipalité à titre de ristourne sur les primes d'assurances versées. Les années de référence pour les sinistres sont 2005-2006-2007.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE SUITE À LA RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 323

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

D'autoriser les déboursés nécessaires à l'installation, dans les meilleurs délais, de trois luminaires de rue aux intersections résultant de la reconstruction de la route 323 sud.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de novembre, les premiers répondants ont effectué dix interventions. Il n'y a eu aucune intervention en incendie.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE 435-08

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement numéro 435-08 concernant le fonctionnement du service de protection incendie.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE NEUF

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement d'emprunt autorisant l'achat d'un camion incendie neuf.

Monsieur le conseiller Daniel Lampron quitte son siège, il est 20h12.

APPROBATION POUR L'OCTROI D'UN SOUS-CONTRAT POUR L'ENTRETIEN EN HIVER DU CHEMIN DU DOMAINE-PÉPIN

Considérant que l'entrepreneur Les Bois Ronds désire accorder un sous-contrat à Denis Galipeau paysagiste enr. pour l'entretien en hiver du chemin du Domaine-Pépin pour la saison 2009-2010 ;

Considérant que pour ce faire, une autorisation du conseil municipal est nécessaire ;

Considérant que Denis Galipeau paysagiste enr. est en affaires avec la Municipalité pour d'autres contrats et répond aux exigences en terme d'assurances, licences et permis ;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil approuve l'octroi du sous-contrat par Les Bois Ronds à Denis Galipeau paysagiste enr.

Adoptée à la majorité.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-09

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 ET SES AMENDEMENTS

VISANT À AUTORISER LES CLASSES D'USAGES, BIFAMILIALE ISOLÉE, TRIFAMILIALE ISOLÉE ET MULTIFAMILIALE ISOLÉE À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE VILLÉGIATURE ET MIXTE 33V, 34M, 39V ET 40V

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur les permis et certificats numéro 351-02, le Règlement de zonage numéro 352-02, le Règlement de lotissement numéro 353-02, le Règlement de construction numéro 354-02 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 357-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en décembre 2002;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets domiciliaires novateurs en concordance avec le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst doit ajuster son règlement de zonage 352-02 afin de concilier les orientations municipales et corporatives de projets domiciliaires en cour sur son territoire;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 août 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 10 août 2009 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 14 septembre 2009 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance publique de consultation tenue le 14 septembre 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 352-02, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.2, Annexe C, à la grille des normes de zonage, en intégrant un point vis-à-vis les classes d'usages Bifamiliale isolée, Trifamiliale isolée et Multifamiliale isolée à l'intérieur des colonnes des zones de villégiature et mixte 33V, 34M, 39V et 40V afin d'autoriser les classes d'usages identifiées à l'intérieur des zones mentionnées à l'intérieur du présent paragraphe.

ARTICLE 3 L'annexe A1 du présent règlement montre la grille des normes de zonage modifiée selon les prescriptions de la présente.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 10 août 2009

Adoption du premier projet de règlement : le 10 août 2009

Consultation publique : le 14 septembre 2009

Adoption du second projet de règlement : le 14 septembre 2009

Adoption du règlement : le 14 décembre 2009

Bernard Lapointe, Maire

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier/ dir. gén.

Monsieur le conseiller Daniel Lampron reprend son siège, il est 20h20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj./dga